

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations conclues par VALTEK SAS auprès des clients, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, et concernant les services suivants : **Chauffage – Isolation – Climatisation et Pompe à Chaleur – Poêles à granulés – Energies renouvelables – (Installation, dépannage, maintenance)**

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande et disponible sur notre site internet www.valtek.pro.

ACCORD DU CLIENT :

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve avant de contracter en retournant la présente offre établie en deux exemplaires. Après avoir fait précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord », le client retournera un exemplaire à l'entreprise. La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique son accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions d'exécution des travaux de bâtiment. Le contrat alors formé est définitif et irrévocable. Ainsi en cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par l'entreprise pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En outre, si le préjudice subi par l'entreprise est plus important que le montant de l'acompte versé, l'entreprise pourra demander au client des dommages et intérêts.

VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de deux mois à partir de cette date. Au-delà de ce délai, l'entreprise n'est plus tenue par son offre initiale. Si la réponse du client parvient au-delà du délai de validité de l'offre, l'entreprise pourra soit maintenir son offre en proposant un avenant d'actualisation de prix, soit en présenter une nouvelle. Une actualisation de prix s'effectuera également au cas où l'exécution des travaux se trouve retardée du fait du client.

DELAI D'EXECUTION :

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

REVISION DES PRIX :

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application des valeurs index BT diffusées par le ministère, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de la signature du devis signé par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée), et celle de l'exécution des travaux.

TVA :

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

DROIT DE RETRACTATION :

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation,

« Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »

Le modèle du formulaire de rétractation est annexé aux présentes CGV.

L'acheteur doit exercer son droit de rétractation en informant le Vendeur de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 221-18 (v. supra), du formulaire de rétractation dont un modèle figure en annexe des présentes CGV ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le consommateur supporte les coûts directs de renvoi des biens.

Par exception, et conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation susmentionné ne peut être exercé pour :

- Les fournitures de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- Les fournitures de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé ;

- De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Cette disposition est notamment applicable à la vente des livres numériques.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison initiaux, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel

Vices cachés – Garantie de conformité

Toute reprise acceptée par le vendeur, dans le cas d'un vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, qui sera constatée par le vendeur permettra à l'acheteur d'obtenir le remplacement gratuit ou la restitution d'un avoir à son profit, à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommages et intérêts.

Le service après-vente concerne les articles qui ne sont plus soumis à la garantie contractuelle ou légale.

L'article vendu peut faire l'objet d'un retour au service après-vente après accord du vendeur.

L'acheteur pourra expédier l'article à ses frais, risques et périls : il est donc conseillé de faire assurer le transport des produits par le transporteur.

Pour toute information, question ou réclamation : Contacter le Vendeur par courrier à l'adresse suivante : VALTEK SAS – 78 Chemin de la Lauze, 07700 BOURG SAINT ANDEOL.

En cas de perte ou détérioration du colis aucune indemnité ne sera versée au client.

Le Vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du code civil.

Il est rappelé au titre de cette garantie, les articles L 211-4, L 211-5 et L 211-12 du code de la consommation.

Article L 217-4 :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L 217-5 :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
– s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
– s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L 217-12 :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»

Il est rappelé au titre de cette garantie les articles 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil.

« Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa premier :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Versement d'un acompte d'un tiers à la commande (30%), d'un tiers au cours des travaux (30%), le solde étant réglé après exécution des travaux et mise en service et/ou à la présentation de la facture. A défaut de règlement à échéance, l'intérêt des sommes dues court immédiatement de plein droit et sans sommation, dès le lendemain de l'échéance. Les pénalités sont calculées sur la base de une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Par sa signature du devis le client reconnaît que le règlement de la facture n'est pas subordonné à quelque obtention ou encaissement de subvention.

MARCHE AVEC LES PROFESSIONNELS :

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera automatiquement due en cas de retard de paiement. Le montant de celle-ci est fixé à 40 €. Néanmoins, si les frais de recouvrement réels sont d'un montant supérieur à 40 euros, notre entreprise se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire. Toutefois, en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, cette indemnité forfaitaire ne peut pas être réclamée.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art.

RECEPTION DE TRAVAUX :

Le client (maître de l'ouvrage) doit prendre réception des travaux, en vérifier la conformité et déclarer les accepter. La réception, si les travaux ont porté sur un bien meuble entièrement fourni par l'entreprise opère transfert de propriété. Néanmoins, à défaut de signature de PV de réception de travaux, la réception peut être tacite et résulter de la prise de possession du bien, objet des travaux.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE :

La responsabilité de l'entreprise ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

L'entreprise conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Si le client est un professionnel et fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

RESOLUTION DU CONTRAT ET CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, l'entreprise peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

En application des articles L.156-1 et R.156-1 du code de la consommation

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution de travaux, nous privilégieront la recherche d'une solution amiable. Par ce faire, vous adresserez par écrit votre demande au Président Jean-Paul MARQUENET, VALTEK SAS, 78 Chemin de la Lauze, 07700 BOURG SAINT ANDEOL. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation à la société CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice), 14 rue Saint Jean, 75017 Paris, <https://cm2c.net/>, cm2c@cm2c.net.

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise VALTEK et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Jean-Paul MARQUENET, VALTEK SAS, 78 Chemin de la Lauze, 07700 BOURG SAINT ANDEOL, email : contact@valtek.pro. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »